

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24-220-1915 accordé

n° 24-220-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1915

Numéro JO
n° 220 du 28/02/1915

Date du numéro
28 février 1915

TEXTE INTÉGRAL

Par décision du 25 février 1915, le bénéfice de l'entrepôt fictif, pour le vin, les boissons alcooliques, la bierre, le sucre, le riz, la farine, les huiles comestibles, le dourah et les dattes, a été accordé à M. E. Flétorides, transitaire à Djibouti dans les conditions fixées par les règlements sur la matrice.